



Le développement durable **en action**

RAPPORT BILAN GES DE SYNERGIE SUR LES DONNEES D'ACTIVITE 2017



SOMMAIRE

I .CONTEXTE REGLEMENTAIRE	3
II .DESCRIPTION DE LA PERSONNE MORALE	4
1. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES	4
2. RESPONSABLE DU SUIVI	4
III .DEFINITION DU CHAMP DE L'ETUDE	5
1. METHODOLOGIE.....	5
2. ANNEE DE REPORTING ET DE REFERENCE	5
• Année de reporting.....	5
• Année de référence	5
3. DEFINITION DU PERIMETRE ORGANISATIONNEL	5
4. DEFINITION DU PERIMETRE OPERATIONNEL.....	6
IV.EMISSIONS DIRECTES, INDIRECTES ET AUTRES INDIRECTES DE GES8	
1. EMISSIONS DIRECTES DE GES – SCOPE 1.....	8
2. EMISSIONS INDIRECTES DE GES – SCOPE 2	9
3. AUTRES EMISSIONS INDIRECTES DE GES – SCOPE 3	10
V.SYNTHESE DES RESULTATS.....	11
VI.ELEMENTS D'APPRECIATION SUR LES INCERTITUDES	13
VII.MOTIVATION POUR L'EXCLUSION DE SOURCES DE GES.....	13
VIII. FACTEURS D'EMISSIONS ET PRG UTILISES	13
IV .COMPARAISON INTERANNUELLE.....	14
IX.PLAN D'ACTION DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GES	17
1. SYNTHESE	17
2. FICHES ACTIONS DETAILLEES.....	19

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Suite au Grenelle de l'Environnement, deux principaux textes sont parus concernant la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) :

- ▶ La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) et notamment son article 75 qui a créé une nouvelle section au chapitre IX du titre II du livre II du code de l'environnement, intitulée « Bilan des émissions de gaz à effet de serre et plan climat-énergie territorial »,
- ▶ Le décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial qui inscrit dans le code de l'environnement des dispositions réglementaires aux articles R229-45 à R229-56 permettant de définir les modalités d'applications du dispositif.

Le bilan est obligatoire pour les entreprises de plus de 500 salariés (250 en Outre-Mer) les établissements publics de plus de 250 salariés et les collectivités locales de plus de 50 000 habitants. Ces obligés se doivent de publier un bilan carbone faisant état de leurs émissions de Gaz à effet de serre.

- ▶ Décret n° 2015-1738 du 24 décembre 2015 relatif aux bilans d'émission de gaz à effet de serre modifie le code de l'environnement afin de l'adapter au changement de la périodicité d'établissement des bilans d'émission de gaz à effet de serre que sont tenues de réaliser les entreprises de plus de 500 salariés (250 dans le cas de l'outre-mer)

Cette périodicité a été portée de trois à quatre ans par l'ordonnance du 24 décembre 2015 relative aux bilans d'émission de gaz à effet de serre et aux audits énergétiques. Il précise les règles relatives à la collecte des informations nécessaires au suivi et au contrôle des bilans d'émission de gaz à effet de serre, collecte opérée au moyen d'une plate-forme informatique gérée par l'ADEME. Il donne la possibilité aux groupes d'entreprises d'établir un bilan d'émission de gaz à effet de serre consolidé. Il précise enfin les modalités du dispositif de sanction pour absence de réalisation de bilan d'émission de gaz à effet de serre, en retenant le principe d'une amende au plus égale à 1 500€.

II . DESCRIPTION DE LA PERSONNE MORALE

1. Informations administratives

Raison sociale : Synergie

Activité : Activité des agences de travail temporaire

Nombre de salariés : 1319

Code NAF/APE : 7820Z

SIRET associé à la personne morale : 329 925 010 00012

Statut : SA

Immatriculation : 18-06-1984

Adresse du siège social : 11 Avenue du Colonel Bonnet

CP : 75016

Ville : Paris

2. Responsable du suivi

NOM, Prénom : François PINTE

Fonction : Secrétaire Général et Responsable RSE

Tel : 02 51 83 40 04

Mail : francois.pinte@synergie.fr

III . DEFINITION DU CHAMP DE L'ETUDE

1. Méthodologie

Cette étude a été réalisée avec les outils de la version 7.6 de la méthode Bilan Carbone®.

De plus, ce rapport a été réalisé selon le guide méthodologique « Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de Gaz à effet de serre intégrant les modifications à la réglementation apportées suite à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte » version 4 - publié par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, en Février 2015.

2. Année de reporting et de référence

▶ Année de reporting

Conformément à l'article R. 229-47, l'année de reporting est l'année précédant celle où le bilan est établi ou mis à jour ou, à défaut de données disponibles, la pénultième année.

L'année de reporting est l'année sur laquelle les données d'activités sont collectées pour établir le bilan d'émissions de GES.

L'année de reporting pour la réalisation de ce bilan de gaz à effet de serre est l'année 2017.

▶ Année de référence

L'année de référence permet à la personne morale de suivre ses émissions dans le temps et de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre. Le bilan d'émission de GES sur cette année de référence doit être recalculé en cas de changement de périmètre organisationnel de la personne morale ou de changement de méthode d'évaluation des émissions de GES, à l'occasion de l'établissement de bilans GES ultérieurs.

Conformément à la norme ISO 14064-1, la personne morale doit établir une année de référence. Cette année doit être postérieure à 1999. La personne morale doit évaluer les émissions de cette année de référence en ayant recours à des données vérifiables et représentatives de ses activités.

L'année de référence pour la réalisation de ce bilan de gaz à effet de serre est l'année 2013.

3. Définition du périmètre organisationnel

La norme ISO 14064-1 décrit deux modes de consolidation permettant de déterminer le périmètre organisationnel :

- ▶ L'approche « part du capital » : l'organisation consolide les émissions des biens et activités à hauteur de sa prise de participation dans ces derniers.
- ▶ L'approche « contrôle » :

- > Financier : l'organisation consolide 100 % des émissions des installations pour lesquelles elle exerce un contrôle financier,
- > Opérationnel : l'organisation consolide 100 % des émissions des installations pour lesquelles elle exerce un contrôle opérationnel (c'est-à-dire qu'elle exploite).

La méthode du ministère retient l'approche « contrôle », restreinte aux seuls établissements identifiés sous le numéro SIREN de la personne morale, autre qu'une collectivité, devant réaliser son bilan d'émissions de GES. Ainsi le périmètre organisationnel de cette personne morale intègre, pour la totalité des établissements identifiés sous son numéro de SIREN, l'ensemble des biens et activités qu'elle contrôle, et les émissions associées devront ainsi être consolidées. Cette personne morale précise si le mode de contrôle retenu est « financier » ou « opérationnel » et décline ce choix dans la détermination de son périmètre opérationnel.

L'approche retenue pour ce BEGES est : « Contrôle opérationnel ».

Etablissements identifiés sous le numéro de SIREN de Synergie, en annexe.

4. Définition du périmètre opérationnel

Le périmètre opérationnel du bilan GES réglementaire correspond aux catégories et postes d'émissions liées aux activités du périmètre organisationnel. Les principales normes et méthodes internationales définissent 3 catégories d'émissions :

- ▶ **Émissions directes de GES ou SCOPE 1** : Elles proviennent des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- ▶ **Émissions à énergie indirectes ou SCOPE 2** : Il s'agit des émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
- ▶ **Autres émissions indirectes ou SCOPE 3 (facultatif)** : Cette dernière catégorie comprend les émissions indirectes non comptabilisées dans le SCOPE 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

Le bilan GES réglementaire porte ici sur les scopes 1, 2 et 3 partiel, comme indiqué ci-dessus. Ainsi les postes d'émissions pris en compte dans le bilan GES réglementaire de Synergie sont les suivants :

Catégorie d'émissions BEGES	N°	Postes	Equivalence Bilan Carbone®
SCOPE 1 Emissions directes de GES	1	Des sources fixes de combustions	Energie
	2	Des sources mobiles à moteur thermiques	Déplacements / Fret
	3	Des procédés hors énergie	Hors Energie
	4	Fugitives	Hors Energie
	5	Issues de la biomasse (sols et forets)	Energie
SCOPE 2 Emissions indirectes liées à l'énergie de GES	6	Liées à la consommation d'électricité	Energie
	7	Liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	Energie
SCOPE 3 Autres émissions indirectes de GES	8	Liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7 (pertes)	Energie
	9	Achats de produits et de services	Intrants
	11	Déchets	Déchets Directs
	13	Déplacements professionnels	Déplacements
	22	Déplacement domicile travail	Déplacements

IV. EMISSIONS DIRECTES, INDIRECTES ET AUTRES INDIRECTES DE GES

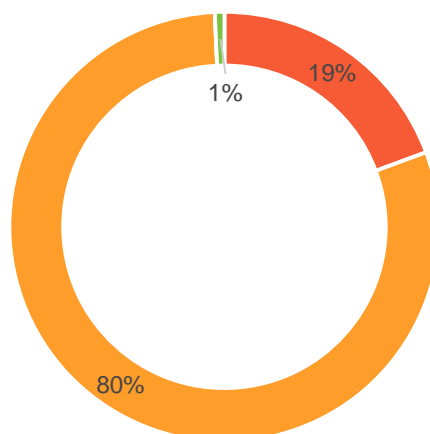
1. Emissions directes de GES – SCOPE 1

Catégories d'émissions	N°	Postes d'émissions	Valeurs calculées							
			Emissions de GES							Emissions évitées de GES
			CO2 (t CO2e)	CH4 (t CO2e)	N2O (t CO2e)	Autres gaz (t CO2e)	Total (t CO2e)	CO2 b (t CO2e)	Incertitude (t CO2e)	Total (t CO2e)
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	169	0	2	0	172	0	9	0
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	702	0	6	0	709	262	35	0
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	0	0	0	0	0	0	0	0
	4	Emissions directes fugitives	0	0	0	6	6	0	2	2
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)								
	Sous total			871	1	8	6	887	262	37

Les émissions directes de GES générées par l'activité de Synergie en 2017 ont été évaluées à : 887tCO_{2e}. Elles proviennent principalement des émissions directes des sources mobiles à moteur thermique.

En effet, comme le montre le graphique ci-dessous, les émissions de GES proviennent à 80% des sources mobiles à moteur thermique, à 19% des sources fixes de combustion (consommations de gaz), et à 1% des émissions directes fugitives liées à l'utilisation de la climatisation

Répartition des émissions directes de GES, en %



- Emissions directes des sources fixes de combustion
- Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique
- Emissions directes des procédés hors énergie
- Emissions directes fugitives

2. Emissions indirectes de GES – SCOPE 2

			Valeurs calculées							
			Emissions de GES							Emissions évitées de GES
Catégories d'émissions	N°	Postes d'émissions	CO2 (t CO2e)	CH4 (t CO2e)	N2O (t CO2e)	Autres gaz (t CO2e)	Total (t CO2e)	CO2 b (t CO2e)	Incertitude (t CO2e)	Total (t CO2e)
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	72	0	0	0	72	0	11	0
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	0	0	0	0	0	0	0	0
	Sous total		72	0	0	0	72	0	11	0

Les émissions indirectes de GES associées à l'énergie générées par l'activité de Synergie en 2017 ont été évaluées à 72 tCO₂e. Elles proviennent exclusivement des émissions indirectes liées aux consommations d'électricité.

En 2014, les consommations de vapeur avaient pu être identifiées quand elles sont comprises cette année dans la facture de gaz représentée dans le scope 1.

3. Autres émissions indirectes de GES – SCOPE 3

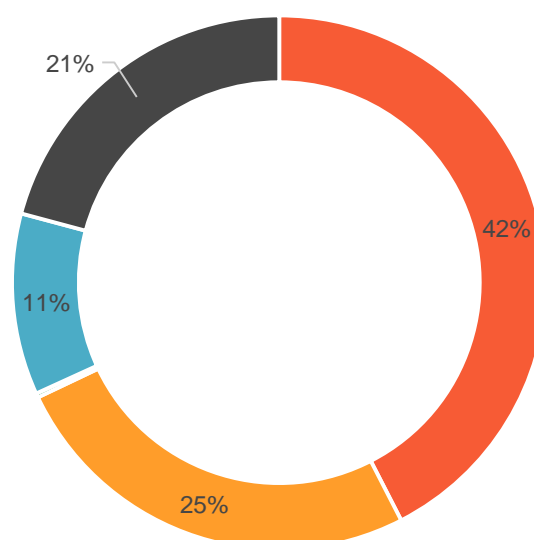
			Valeurs calculées								
			Emissions de GES							Emissions évitées de GES	
Catégories d'émissions	N°	Postes d'émissions	CO2 (t CO2e)	CH4 (t CO2e)	N2O (t CO2e)	Autres gaz (t CO2e)	Total (t CO2e)	CO2 b (t CO2e)	Incertitude (t CO2e)	Total (t CO2e)	
Autres émissions indirectes de GES	8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7	326	26	58	0	411	-262	19	0	
	9	Achats de produits ou services	246	0	0	0	246	0	82	0	
	11	Déchets	2	0	1	0	2	73	1	0	
	12	Transport de marchandise amont	0	0	0	0	0	0	0	0	
	13	Déplacements professionnels	106	0	0	0	106	0	0	0	
	22	Déplacements domicile travail	196	3	2	0	201	0	28	0	
	Sous total			877	29	61	0	967	-189	89	0

Les autres émissions indirectes de GES générées par l'activité de Synergie en 2017 ont été évaluées à 967 tCO₂e.

Comme le montre le graphique ci-dessous, les émissions de GES proviennent à 42% des émissions liées à l'énergie, à 25% des achats de produits ou services (consommations de papier et de fournitures et consommables), à 21% des déplacements domicile-travail et à 11% des déplacements professionnels en train et avion.

Répartition des émissions du scope 3, en %

- Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7
- Achats de produits ou services
- Déchets
- Transport de marchandise amont
- Déplacements professionnels
- Déplacements domicile travail



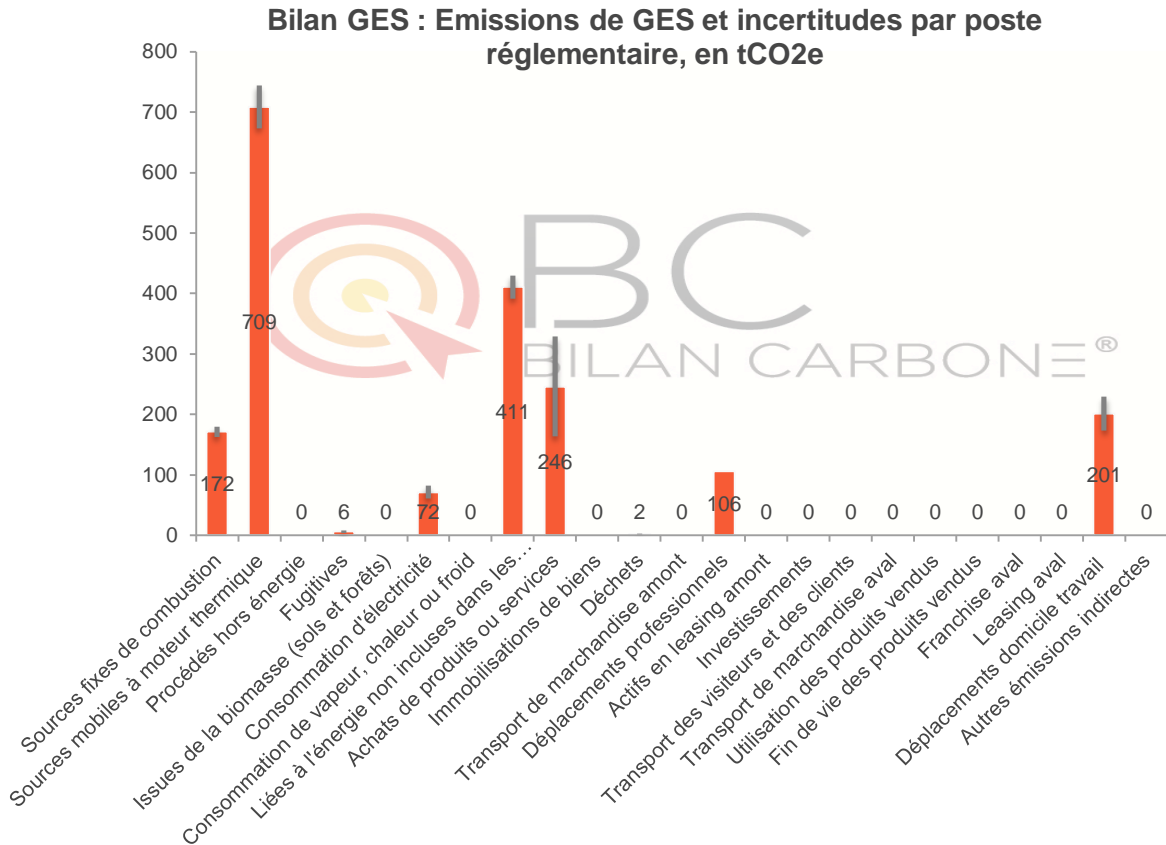
V. SYNTHÈSE DES RESULTATS

Catégories d'émissions		Numéros	Postes d'émissions	Emissions de GES							Emissions évitées de GES	
				CO2 (t CO2e)	CH4 (t CO2e)	N2O (t CO2e)	Autres gaz (t CO2e)	Total (t CO2e)	CO2 b (t CO2e)	Incertitude (t CO2e)		Total (t CO2e)
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion		169	0	2	0	172	0	9	0	
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique		702	0	6	0	709	262	35	0	
	3	Emissions directes des procédés hors énergie		0	0	0	0	0	0	0	0	
	4	Emissions directes fugitives		0	0	0	6	6	0	2	2	
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)		0	0	0	0	0	0	0	0	
			Sous total	871	1	8	6	887	262	37	2	
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité		72	0	0	0	72	0	11	0	
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur		0	0	0	0	0	0	0	0	
			Sous total	72	0	0	0	72	0	11	0	
Autres émissions indirectes de GES	8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7		326	26	58	0	411	-262	19	0	
	9	Achats de produits ou services		246	0	0	0	246	0	82	0	
	10	Immobilisations de biens		0	0	0	0	0	0	0	0	
	11	Déchets		2	0	1	0	2	73	1	0	
	12	Transport de marchandise amont		0	0	0	0	0	0	0	0	
	13	Déplacements professionnels		106	0	0	0	106	0	0	0	
	14	Actifs en leasing amont		0	0	0	0	0	0	0	0	
	15	Investissements		0	0	0	0	0	0	0	0	
	16	Transport des visiteurs et des clients		0	0	0	0	0	0	0	0	
	17	Transport de marchandise aval		0	0	0	0	0	0	0	0	
	18	Utilisation des produits vendus		0	0	0	0	0	0	0	0	
	19	Fin de vie des produits vendus		0	0	0	0	0	0	0	0	
	20	Franchise aval		0	0	0	0	0	0	0	0	
	21	Leasing aval		0	0	0	0	0	0	0	0	
	22	Déplacements domicile travail		196	3	2	0	201	0	28	0	
	23	Autres émissions indirectes		0	0	0	0	0	0	0	0	
				Sous total	877	29	61	0	967	-189	89	0

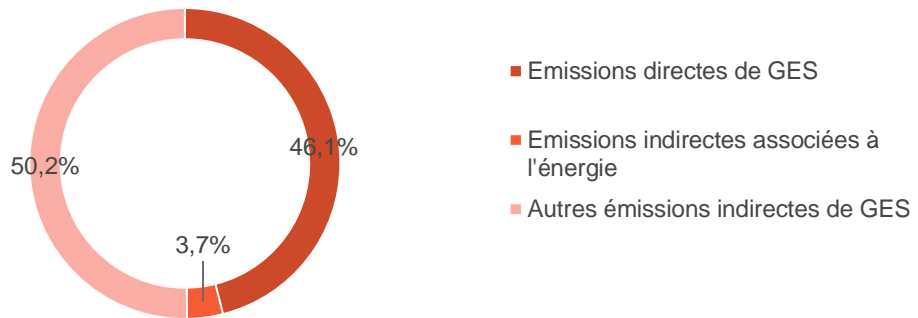
[Retour au Descriptif](#)

Ainsi dans le cadre strict du bilan d'émissions de gaz à effet de serre réglementaire, les émissions de GES générées en 2017 par les activités de Synergie ont été évaluées à 1925 tCO₂e. Elles sont essentiellement dues aux émissions des sources mobiles à moteur thermique.

La répartition globale des émissions de GES par catégorie et par scope se traduit de la manière suivante :



Bilan GES : Emissions de GES par scope, en %



VI. ELEMENTS D'APPRECIATION SUR LES INCERTITUDES

Les incertitudes sont évaluées selon la recommandation de la méthode Bilan des émissions GES et prennent en compte les incertitudes associées aux facteurs d'émissions de la Base Carbone.

Les facteurs d'émissions fournis par la Base Carbone sont des facteurs d'émissions moyens qui résultent de différentes études (Analyses de Cycle de Vie, etc.). Ces facteurs d'émissions agrégés sous forme de base de données sont inclus dans l'outil Bilan Carbone®, V8 de l'Association Bilan Carbone (ABC). Ainsi, ils présentent des taux d'incertitudes variables selon la validité et la source de l'étude utilisée pouvant aller de 5 à 70%.

Une imprécision de cet ordre ne remet pas en cause la finalité principale de la méthode Bilan Carbone®, qui a comme objectif la mise en œuvre d'actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

VII. MOTIVATION POUR L'EXCLUSION DE SOURCES DE GES

Lors de l'évaluation des émissions de GES du bilan, aucun poste d'émissions réglementaire/obligatoire n'a été exclu. De même, toutes les sources associées aux postes ont été prises en compte.

VIII. FACTEURS D'EMISSIONS ET PRG UTILISES

Les facteurs d'émissions et PRG (Pouvoir de Réchauffement Global) utilisés dans le présent bilan sont ceux de la Base Carbone.

IV . Comparaison interannuelle

Evolution des émissions entre 2013 et 2017

Catégories d'émissions	N°	Postes d'émissions	Emissions de GES													Différence entre les deux années (t CO2e)	
			Année de référence : 2013						Année du bilan suivant : 2017								
			CO2 (t CO2e)	CH4 (t CO2e)	N2O (t CO2e)	Autres gaz (t CO2e)	Total (t CO2e)	CO2 b (t CO2e)	Incertitude (t CO2e)	CO2 (t CO2e)	CH4 (t CO2e)	N2O (t CO2e)	Autres gaz (t CO2e)	Total (t CO2e)	CO2 b (t CO2e)		Incertitude (t CO2e)
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	131	0	0	0	133	0	7	169	0	2	0	172	0	9	38
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	416	0	0	0	420	23	32	702	0	6	0	709	262	35	289
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	4	Emissions directes fugitives	0	0	0	0	2	0	1	0	0	0	6	6	0	2	4
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Sous total	547	0	0	0	556	23	40	871	1	8	6	887	262	37	331
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	0	0	0	0	106	0	3	72	0	0	0	72	0	11	-34
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Sous total	0	0	0	0	106	0	3	72	0	0	0	72	0	11	-34
Autres émissions indirectes de GES	8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7	110	1	0	0	129	-23	8	326	26	58	0	411	-262	19	281
	9	Achats de produits ou services	0	0	0	0	0	0	0	246	0	0	0	246	0	82	246
	10	Immobilisations de biens	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	11	Déchets	0	0	2	0	0	0	0	2	0	1	0	2	73	1	2
	12	Transport de marchandise amont	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	13	Déplacements professionnels	32	0	6	25	57	0	13	106	0	0	0	106	0	0	49
	14	Actifs en leasing amont	0	0	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
15	Investissements	0	0	23	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Rapport de Bilan de Gaz à Effet de Serre

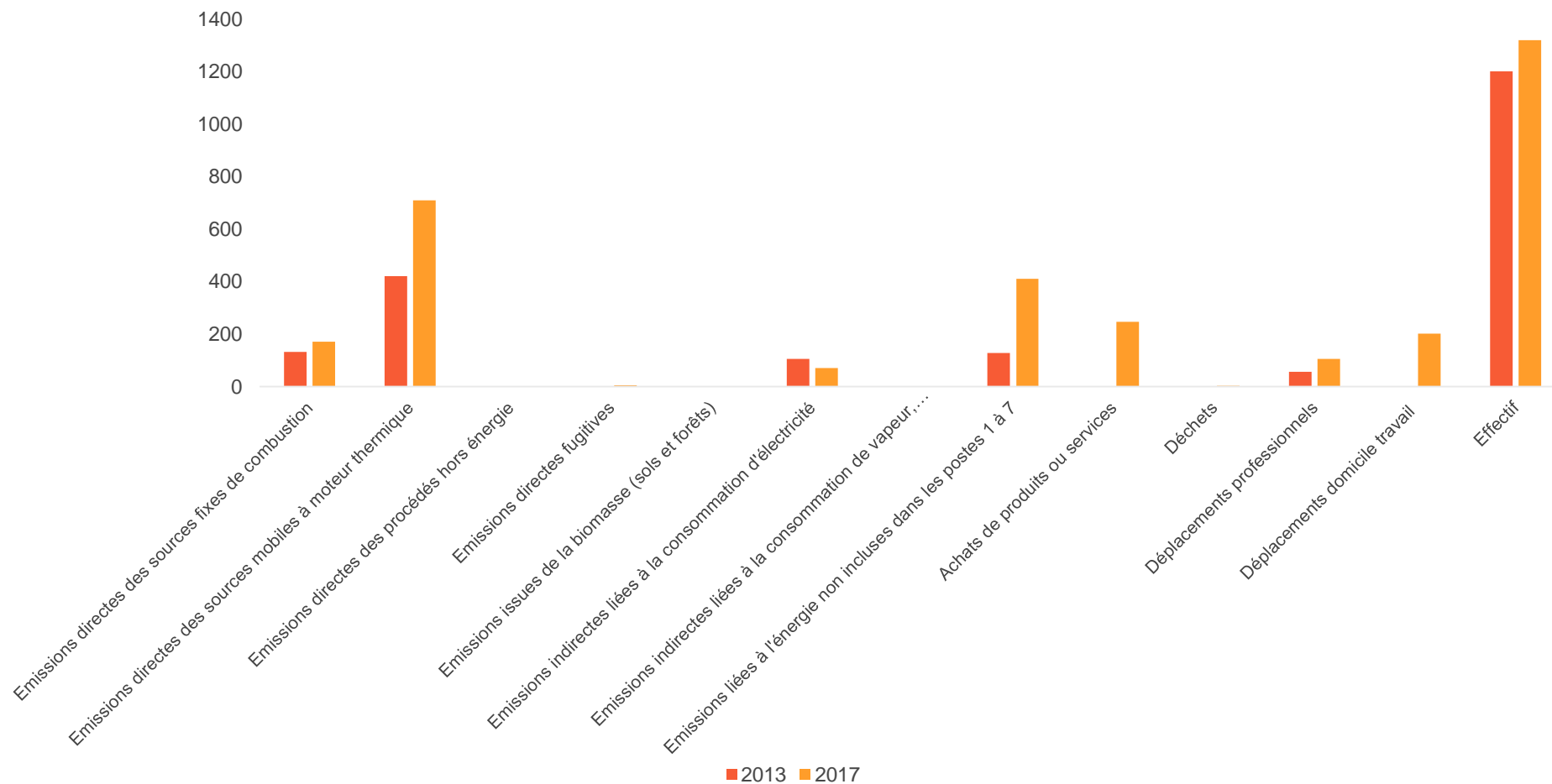
16	Transport des visiteurs et des clients	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
17	Transport de marchandise aval	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Utilisation des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
19	Fin de vie des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Franchise aval	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Leasing aval	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Déplacements domicile travail	0	0	0	0	0	0	0	196	3	2	0	201	0	28	201
23	Autres émissions indirectes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total		142	1	46	25	186	-23	21	877	29	61	0	967	-189	129	781

Le bilan général a globalement augmenté. Ceci s'explique par une augmentation de l'effectif entre 2013 et 2017 et donc de l'activité et des déplacements. De plus, d'avantage de postes d'émissions ont été pris en compte cette année comme les déplacements domicile-travail et les achats de matériaux et services.

Cependant on peut tout de même observer une large diminution des consommations d'électricité et une consommation de gaz naturel plutôt stable au vu de l'augmentation de l'effectif.

A contrario, à isopérimètre, on observe une augmentation des consommations de carburant de la flotte interne (conséquence de l'agrandissement de la flotte) et des déplacements professionnels en train et avion, liés directement à l'augmentation de l'effectif de 10% depuis 2013.

Comparaison interannuelle entre 2013 et 2017



IX. PLAN D'ACTION DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GES

1. Synthèse

Depuis la réalisation du premier BEGES, Synergie a mis de nombreuses actions en place afin de limiter son impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre. En effet, :

- ▶ des travaux de rénovation ont été réalisés sur le site d'Orvault afin de limiter les consommations énergétiques dues à l'éclairage et au chauffage
- ▶ des systèmes de visioconférence ont été installés et utilisés permettant de diminuer le nombre de déplacements considérablement
- ▶ une charte d'achats responsables a été rédigée
- ▶ le tri des déchets a été mis en place notamment sur le site d'Orvault
- ▶ les salariés ont été sensibilisés à l'éco-conduite
- ▶ ...

Pour ce nouveau bilan nous préconisons de continuer dans cette démarche d'amélioration continue, grâce à la mise en place des actions suivantes :

AXES	ACTIONS	CATEGORIE	HORIZON	FAISABILITE	BUDGET
DEPLACEMENTS	Actions préconisées dans le cadre du plan de mobilité initié en 2018	Prioritaire	Court terme	+++	€€
ENERGIE	Réaliser un suivi énergétique mensuel/trimestriel et suivre les indicateurs de performance	Immédiate	Moyen terme	+++	€
	Poursuivre les actions de sensibilisation aux gestes éco-responsables	Immédiate	Court terme	+++	€
	Valoriser la diminution de la consommation énergétique des agences d'une année sur l'autre	Immédiate	Court terme	+++	€
	Mettre en valeur les actions menées par les salariés particulièrement engagés	Immédiate	Semaine du DD	+++	€
	Etudier la faisabilité pour passer à un fournisseur d'énergie verte	Stratégique	Moyen terme 1-5ans	+	€
INTRANTS	Prise en compte, pour 20% de la note, des critères RSE dans les marchés de fournitures	Prioritaire	Court terme	+++	€
	Limitier l'utilisation de papier et gobelets sur tous les sites :	Immédiate	Court terme	+++	€
	-par la sensibilisation aux gestes éco-responsables et la responsabilisation individuelle				
	-par le badgeage obligatoire pour récupérer les impressions				
	-par la suppression des imprimantes individuelles				
-par la suppression des machines à café individuelles ...					
DECHETS	Développer la démarche de recyclage et tri des déchets initiée à Orvault sur tous les sites par le choix d'une entreprise partenaire collectrice adaptée (Elise, Lemon Tri, Les joyeux recycleurs ...) - sur le papier - sur les déchets organiques - sur le plastique - sur les DEEE - sur les déchets aluminium	Prioritaire	Court terme	+++	€

- ▶ **Action immédiate** : permettant de réaliser des réductions de GES sans nécessité d'investissement
- ▶ **Action prioritaire** : à court terme car ayant un fort potentiel de réduction
- ▶ **Action stratégique** : engageant une modification notable des processus et des modes d'action à court, moyen et long terme, dans une vision trajectoire 2°C à l'horizon 2050

2. Fiches actions détaillées

MISE EN PLACE D'UN TABLEAU DE BORD ENERGETIQUE

Enjeu

Optimiser les consommations énergétiques et piloter ses



Mise en œuvre

Pilote : QSE
Intervenants :
- DD
- Gestion immobilière



Court terme



Coût faible¹



Mise en œuvre facile



Principe

Un tableau de bord restitue les consommations d'un bâtiment : fluide, électricité, gaz. Il est possible d'y intégrer les productions : solaire photovoltaïque, solaire thermique.

L'objectif de la mise en place d'un tableau de bord énergétique est de pouvoir suivre les consommations mensuellement afin de prévenir d'éventuels actes de maintenance ou la nécessité de lancer une campagne de communication sur les écogestes à adopter, à destination des collaborateurs ainsi que de maîtriser les coûts associés.

De plus, dans le cadre de la mise en place d'une démarche RSE, les indicateurs de suivi énergétique interviendront dans la rédaction du rapport développement durable. Le tableau de bord énergétique est également une pièce maîtresse dans le plan de communication interne et externe sur le développement durable.

Le tableau de bord remonte des informations vers les usagers, personnels de maintenance, d'exploitation. En jouant sur le nombre de personnes ciblées, vous augmentez les possibilités d'actes "économiques" à tous les niveaux de responsabilité.

Exemple de tableau de bord énergie d'une usine de production:

	CHAUFFAGE	COMPRESSEUR	GROUPE FROID	ECLAIRAGE	PRODUCTION			RESTAURANT	DIVERS
					MOULAGE	UNITES DE PRODUCTION			
						UP 1	UP 2		
ELECTRICITE	... kWh	... kWh	... kWh	... kWh	... kWh	... kWh	... kWh	... kWh	... kWh
GAZ	... kWh	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	... kWh	//////////
FIUOL	... tonnes	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////
AIR COMPRI ME	//////////	//////////	//////////	//////////	... m ³	... m ³	... m ³	m ³	//////////
FRIGORIE	//////////	//////////	//////////	//////////	... frigories	//////////	//////////	//////////	//////////
Pondération	DJU* x m ³	m3 à 7 bar	Frigorie	m ² éclairé	tonne pièces moulées	UP 1	UP 2	UP 3	couverts
Ratio	kWh / DJU.m ³	kWh / m ³ air	kWh / Frigorie	kWh / m ²	kWh / t	kWh / UP	kWh / UP	kWh / UP	kWh / couvert

* DJU : degré jour unifié

La solution comprend :

- des équipements de comptage communicants (smart metering)
- une transmission des informations de consommation ou de production (télésuivi)
- un traitement des informations pour calculer des ratios et garder un historique
- un affichage.

Déroulé de la prestation :

- analyse du besoin
- rédaction du cahier des charges
- étude de faisabilité : choix des technologies et des produits répondant au cahier des charges, chiffrage, estimation des gains (court terme, long terme)
- remise d'un dossier d'étude technique pour la réalisation des travaux
- mise en route de l'installation
- revue annuelle des variations observées

¹ Réalisez votre devis : <http://coproprietes.senova.fr/suivi-energetique-technique-exploitation/>

ETUDIER LA FAISABILITE DE PASSER A UN FOURNISSEUR D'ENERGIE VERTE, PLUS RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

Enjeu

Améliorer performance carbone sa



Mise en œuvre

Pilote : Services généraux

Intervenants :
- Prestataire externe
- Propriétaire



+/-

Court terme
environ 120 € HT pour un rayonnement compris entre 90 et 150 m²

Facilité de mise en oeuvre



Principe



On entend par énergie propre ou verte toute source d'énergie dont l'exploitation ne produit que des quantités négligeables de polluants par rapport à d'autres sources. Parmi ces sources, on entend l'énergie hydraulique, éolienne, solaire, géothermique, houlomotrice et marémotrice ou encore l'énergie issue de la biomasse (bois, gaz de décharge, gaz de stations d'épuration d'eaux usées, biogaz...).

Une offre est dite « verte » si le fournisseur peut prouver qu'il a produit ou acheté autant d'électricité d'origine renouvelable que la consommation des clients de cette offre.

Afin de connaître l'origine de l'électricité vendue, il existe plusieurs méthodes de traçabilité et de garantie :

- Le certificat RECS (Renewable Energy Certificate System) ou certificat vert est une attestation de production d'électricité délivrée à l'exploitant d'une centrale utilisant les énergies renouvelables. Il est en France délivré par l'Observ'ER.
- Le label Electricité Verte a été mis en place par le CLER (Réseau pour la transition énergétique) et le WWF et propre un audit indépendant autour de trois principaux axes que sont le respect de l'environnement, la lutte contre l'effet de serre et la protection de l'environnement.

Le ministère a mis en place un site permettant de comparer les offres selon ses besoins et consommations : <http://www.energie-info.fr/Pro/Compareur-et-outils>

Exemples des quelques fournisseurs

Fournisseur	Nom Contrat	Description
Planète oui	Planète Oui	L'offre de Planète Oui comprend 100% d'électricité d'origine renouvelable et est facturée à un prix du kWh identique aux tarifs réglementés. Il existe une option afin d'augmenter la part d'énergies renouvelables alternatives de 5 à 20 % par rapport à l'énergie hydraulique.
Direct Energie	100 % Pur Jus	Offre de 100 % d'électricité propre issues de différentes énergies renouvelables (hydroélectricité, éolien et photovoltaïque). Les prix de l'électricité sont calculés de sorte d'être toujours inférieur de 2 % par rapport aux tarifs réglementaires. Ce fournisseur offre la possibilité d'un abonnement sans engagement permettant une résiliation à tout moment.
Lampiris	Lampiris	Lampiris ne propose que des énergies plus respectueuses de l'environnement. électricité 100% verte. Les principales énergies renouvelables sont les éoliennes, la biomasse, la biométhanisation, la cogénération de qualité et l'énergie hydraulique. L'offre est sans engagement avec des prix fixes garantis.
Engie - DolceVita	AlpEnergie	Engie est le 2ème producteur d'électricité hydraulique en France. L'option AlpEnergie est labellisée "Garantie d'origine" et assure 100 % de renouvelable.
Alterna	Idea Vert	L'offre est sans engagement du durée et permet de conserver son installation intérieure sans frais de dossier. Alterna fonctionne avec des entreprise locale d'énergie
Enercoop	Enercoop	Enercoop est une société Coopérative d'Intérêt Collectif. Elle propose une offre 100 % renouvelable sans nécessairement préciser les pourcentages de chaque énergie.
Sélia	Integreen Performance	Sélia est une filiale du groupe Ségolis. Le contrat prévoit une prise en charge des formalités de changement de fournisseur et est résiliable sans frais à tout moment. L'offre assure une origine 100 % renouvelable injectée sur le réseau électrique.

Déroulé :

- Prise de contact avec le propriétaire pour évaluer les possibilités en termes de changement de contrats (le cas échéant)
- Benchmark des solutions et des fournisseurs
- Organisation d'une réunion rassemblant l'ensemble des parties prenantes : présentation des projets et validation du fournisseur
- Déploiement de la solution
- Communication sur les économies d'énergie réalisées

Pour aller plus loin :

Depuis le 1/01/2016, la France ouvre le marché de l'électricité pour les entreprises et les collectivités. C'est donc une pluie d'acteurs qui se manifestent et proposent aujourd'hui des contrats d'énergie verte.

Cadre juridique

Les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les gros consommateurs (puissance souscrite supérieure à 36 kVA) ont été supprimés le 31 décembre 2015, afin de se mettre en conformité avec le droit européen.

Depuis l'ouverture du marché, de nombreuses offres de marché se sont développées à côté des tarifs réglementés, et représentent désormais 22% des volumes vendus aux sites non résidentiels.

Contraintes

Changement des habitudes
Nouveaux contrats à gérer
Benchmark des fournisseurs à réaliser

Bénéfices

Réduction de la facture énergétique (selon le contrat négocié)
Image, communication externe
Performance carbone



Suivi

Suivi des évolutions des contrats d'énergie



OPTIMISER LES IMPRESSIONS

Enjeu

Limiter consommations papier



Mise en œuvre

Pilote : Direction Achats

Intervenants :
 - Services généraux
 - Communication
 - DRH



Court terme



Coût faible

+/-

Mise en œuvre facile



Principe



Optimiser les impressions et les consommations de papier par le biais de gestes simples :

- **Mieux paramétrer les imprimantes** : la configuration par défaut des paramètres de l'imprimante sur une impression Noir et Blanc permet de limiter l'utilisation de la couleur afin d'économiser les toners. Cette même action est réalisable pour le paramétrage par défaut du recto-verso.
- **Mise en place d'un système de récupération des impressions par badge ou par code** : ce mode d'accès simple et sécurisé permet le suivi des travaux à des fins de comptabilisation ou réglementaires et réduit le risque d'oublier des documents confidentiels dans l'imprimante. Par ailleurs, si un utilisateur lance une impression mais ne passe pas la récupérer, le fichier d'impression est supprimé, évitant ainsi l'impression d'une page inutile.
- **Utiliser une police de caractère économe en encre** : Arial (police de caractère par défaut de Windows) consomme 30 % d'encre en plus que la police de caractère Century Gothic et 20% de plus que la police Eco-Font.
- **Supprimer les éléments inutiles lors d'une impression grâce à des logiciels** tels que PrintFriendly, Green Print, Print What You Like (gratuits). Ils permettent de trier le contenu réellement "utile" du document, notamment pour l'impression d'une page web qui contient souvent des publicités et des éléments de l'interface du site.
- **Mettre en place en signature de mail la mention** « Notre environnement est fragile, merci de n'imprimer ce mail qu'en cas de nécessité », afin de sensibiliser les personnes en contact avec l'entreprise.

Déroulé :

- Choix des actions et paramétrage des imprimantes
- Communication sur la mise en place d'une signature, sur l'utilisation du papier brouillon ou encore sur le choix de police plus économe.

Pour aller plus loin :

Le papier est le premier consommable des entreprises avec 80kg utilisés par an et par salarié en France.

On estime que les entreprises françaises dépensent 400 millions d'euros par an en impressions inutiles.

Contraintes

Communication massive

Bénéfices

Gains économiques liés à la réduction d'achat de papier et d'encre

Responsabilisation et sensibilisation des collaborateurs

Réduction liée à la réduction de déchets (papier et encres vides)



Suivi

Suivi des consommations de papier et des évolutions

Suivi des volumes d'impression

ORGANISER LE TRI DES « 5 FLUX » DE DECHETS

Enjeu

Optimiser le traitement des déchets recyclables et diminuer la part de déchets incinérés ou mis en centre d'enfouissement technique



Mise en œuvre

Pilote : Services généraux

Intervenants :
- Prestataire d'entretien



Court terme



Coût faible

+/-

Facilité de mise en œuvre moyenne



Principe

Les entités générant des déchets de **papier, métal, plastique, verre et bois** (les « 5 flux ») doivent séparer ces 5 types de matières des autres déchets

- Soit en instaurant un tri par matière à la source (avec des bennes séparées)
- Soit en plaçant ces 5 matières dans une seule benne dédiée, pour un tri ultérieur dans un centre automatisé

Déroulé :

- Choix du type de tri (bennes distinctes ou benne commune pour les recyclables)
- Choix du prestataire de collecte (exemples de prestataires spécialisés : Le Petit Plus, Elise, Nouvelle attitude, Greenwhishes, Tri-o, Privacia recyclage, Les joyeux recycleurs, Green Office) et organisation des tournées
- Sensibilisation du personnel d'entretien
- Sensibilisation des collaborateurs (affichage, communications, animations, challenges, etc.) pour inciter au tri et éviter les erreurs de tri



Cadre juridique

Décret n°2016-288 du 10 mars 2016

- Les entités qui n'ont pas recours au service assuré par les collectivités territoriales ou qui ont recours au service assuré par les collectivités territoriales et qui produisent ou prennent possession de plus de 1 100 litres de déchets par semaine ont l'obligation d'effectuer le tri des 5 matières citées ci-dessus.
- Concernant le papier tout particulièrement, tous les producteurs et détenteurs de déchets de papiers de bureau (publics ou privés) regroupant plus de 100 personnes et les administrations de l'Etat regroupant plus de 20 personnes devront obligatoirement trier le papier à la source à partir du 1^{er} juillet 2016. Les sites de plus de 50 personnes seront concernés à partir du 1^{er} juillet 2017 et ceux de plus de 20 personnes à partir du 1^{er} juillet 2018.

Contraintes

Campagne de communication massive auprès des collaborateurs et du personnel du prestataire d'entretien

Bénéfices

Ancrer les comportements de tri dans le quotidien des collaborateurs (effet bénéfique au-delà du lieu de travail)

Image, communication interne

Conformité réglementaire

Réduction des émissions proportionnelle à la réduction de déchets incinérés ou mis en centre d'enfouissement technique



Suivi

Quantité de chacun des type de déchets triés

